RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/687/2006 **ATAS/1023/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 5

du 22 novembre 2006

En la cause

Madame D_____, domiciliée , 1206 GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître EMERY Jacques	demanderesse

contre

SWICA ORGANISATION DE SANTE, Römerstrasse 38, 8401 WINTERTHUR	défenderesse

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Karine STECK et Doris WANGELER , Juges

Vu la demande en paiement de Madame D_____ du 24 février 2006 à l'encontre de SWICA ORGANISATION DE SANTE;

Vu les écritures des parties;

Vu la comparution personnelle des parties du 11 octobre 2006;

Vu la lettre du 6 novembre 2006 de la demanderesse par laquelle celle-ci retire sa demande;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière — La Présidente :

Sylvie CHAMOUX — Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le